

(Traduction non official)

Annnonce du Bureau des investissements No. 6/2559

Mesures visant à promouvoir l'investissement dans l'innovation alimentaire

Pour promouvoir la recherche et le développement et l'innovation dans l'industrie alimentaire, et d'accélérer les liens et la coopération dans la fabrication, le transfert des connaissances dans la recherche et le développement et l'innovation, ainsi que le développement du personnel dans les projets promus, des établissements universitaires et des instituts de recherche, par vertu de l'article 16, 18, 31 et 35 de la Loi sur la promotion des investissements BE 2520, Bureau des investissement lance par la présente cette annonce, dans laquelle le Bureau des investissements juge approprié de prescrire une stipulation l'annonce BOI n ° 2/2557 daté du 3 Décembre, 2014 Principes et critères pour la promotion des investissements, comme suit:

1. Modifier l'article 7, en ajoutant Activité no. 7.9.1.8 Food Innopolis Industrial Estates ou Zone Industrielle d'innovation alimentaire à la liste des activités admissibles pour la promotion des investissements dans la fixation de l'annonce BOI n ° 2/2557 daté du 3 Décembre 2014, avec les activités, les conditions et les incitations comme suit:

Activités	Conditions	Mesures incitatives
7.9.1.8 Zones Industrielle d'Innovation Alimentaire (Food Innopolis)	<ol style="list-style-type: none">1. Les projets doivent être situés dans les zones approuvées par le ministère de la Science et de la Technologie et du Bureau des investissements.2. Les projets doivent avoir la science, la technologie et l'infrastructure d'innovation prêt à soutenir la R & D commerciale tels que R & D opérationnelle des laboratoires, des usines pilotes, les zones d'essai de production, les zones de test de marché (de laboratoire vivant), et de l'espace à louer pour le secteur privé à mettre en place les centres R & D et d'innovation.3. Les projets doivent avoir un laboratoire central avec des équipements et appareils nécessaires pour la R & D et d'innovation, ainsi que des techniciens en poste pour soutenir le secteur privé dans la réalisation des activités de R & D et de l'innovation.4. Les projets doivent fournir des installations telles que des salles de conférence, salles de séminaires, des systèmes de communication et des systèmes de sauvegarde électrique.5. Les projets doivent avoir des systèmes d'assainissement et de traitement des eaux usées appropriées en conformité avec les	A1

2. Le Bureau prescrit par les présentes activités situées dans les Zones industrielles d’Innovation Alimentaire (Food Innopolis) à la liste des activités admissibles pour la promotion des investissements dans la liste jointe de l'annonce BOI n ° 2/2557 daté du 3 Décembre 2014, comme suit:

Catégorie 1.2	Reproductions végétales ou animales (uniquement ceux qui ne sont pas liées à la biotechnologie)
Catégorie 3.9	Centres de conception créative et de développement de produits
Catégorie 7.11	Recherche et développement
Catégorie 7.12	Biotechnologie
	7.12.1. Recherche et développement (R & D) et / ou la fabrication de l'industrie des semences, l'amélioration des plantes, des animaux ou des micro-organismes à l'aide de la biotechnologie
	7.12.2 Activité R&D et/ou la fabrication d'agents pharmaceutiques à l'aide de la biotechnologie
	7.12.3 R & D et / ou la fabrication de kits de diagnostic pour la santé, l'agriculture, l'alimentation et l'environnement
	7.12.4 R & D et / ou la fabrication de biomolécules et substances bioactives à l'aide de micro-organismes, des cellules végétales et des cellules animales
	7.12.5 Fabrication de matières premières et / ou des matériaux essentiels pour la recherche de biologie moléculaire et le développement, l'expérience, les services d'essais ou de contrôle de la qualité et / ou la production de substances biologiques
	7.12.6 Services d'analyse et / ou de synthèse de substance biologique et/ ou des services de contrôle de la qualité et / ou des services de validation des produits
Catégorie 7.13	Conception technique
Catégorie 7.14	Laboratoires scientifiques
Catégorie 7.15	Services d'étalonnage
Catégorie 7.19	Centres de formation professionnelle

3. Les activités énumérées dans 2 sont éligibles pour les droits et privilèges au titre des mesures à promouvoir l'investissement dans l'innovation alimentaire comme suit:

3.1 Dans le cas où les projets sont admissibles à des mesures incitatives superamas (Super cluster)

Conditions

1. Les projets doivent avoir des programmes de coopération avec des institutions académiques, des instituts de recherche ou le Centre d'excellence en vertu de la politique de promotion des investissements Cluster. Les programmes de coopération comprennent ce qui suit:
 - La Mobilité des Talents (TM), l'apprentissage intégré au travail (WIL), l'éducation coopérative et systèmes à deux arrivées

- La coopération de développement des ressources humaines ou technologiques approuvée par le Bureau d'investissements.
- 2. Les demandes de promotion de l'investissement doivent être soumises avant le 30 Décembre, 2016.
- 3. Les projets doivent générer des revenus avant le 31 Décembre 2017. Sauf dans des circonstances nécessaires, le Bureau des investissements peut considérer l'extension jugée appropriée.

Mesure incitatives

- 1. Exonération d'impôt sur le revenu des sociétés pendant une période de 8 ans, avec plafond d'exemption d'impôt sur le revenu des sociétés en fonction de l'activité tel que stipulée dans l'annonce BOI No. 2/2557 datée du 3 Décembre 2014.
 - 2. Une réduction de 50 pour cent par rapport au taux normal de l'impôt sur le revenu des sociétés sur le bénéfice net découlant de l'activité promue pour une période de 5 ans à compter de la date d'expiration de l'exemption de l'impôt sur le revenu des sociétés.
 - 3. D'autres droits et privilèges sont accordés conformément aux critères stipulés dans Annonce BOI n ° 2/2557 datée du 3 Décembre 2014.
- 3.2 Dans le cas où les projets sont admissibles à des mesures incitatives générales.
- 1. Les projets doivent bénéficier de droits et privilèges conformément aux critères stipulés dans l'Annonce BOI n ° 2/2557 datée du 3 Décembre 2014.
 - 2. Une réduction de 50 pour cent par rapport au taux normal de l'impôt sur le revenu des sociétés sur le bénéfice net découlant de l'activité promue pour une période de 5 ans à compter de la date d'expiration de l'exemption de l'impôt sur le revenu des sociétés.
- 4. Les Zones industrielles d'Innovation Alimentaire (Food Innopolis) développées par le Ministère de la science et de la technologie sont désignées comme les parcs scientifiques et technologiques qui sont approuvés par le Bureau, conformément à la sous-section 8.3 de l'annonce BOI n ° 2 / 2557 datée du 3 Décembre 2014, sur les politiques et critères pour la promotion des investissements.

Cette annonce prend effet à compter du 29 Février 2016.

Annonce publié le 11 Avril, 2016.

(Général Prayut Chan-o-cha)
Président du Bureau des investissements

Cette traduction non officielle est destinée à des fins d'information ; pour des fins juridiques, veuillez-vous référer à l'original en Thaï. En cas de divergence d'interprétation de la présente annonce, l'original en Thaï prévaudra.